

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, maintenu à cette fonction par arrêté de la ministre du logement et de l'habitat durable en date du 2 décembre 2016, publié le 25 décembre 2016,

Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 alinéa 3 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général

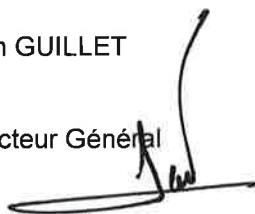
*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Décide par la présente que **Coralie LAVAL, Chargée d'études**, reçoit délégation de signature permanente, de la constatation du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 15 février 2017

Jean GUILLET

Directeur Général



Coralie LAVAL

Chargée d'études

